RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Rapport du commissaire aux apports

Sur l'apport en nature des titres de la société EXPERTIS LAB

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature des titres de la société EXPERTIS LAB détenus par Monsieur Nicolas GONIN au profit de la société A2GD HOLDCO

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société A2GD HOLDCO en date du 3 septembre 2026 concernant l'apport en nature de titres de la société EXPERTIS LAB devant être effectué par Monsieur Nicolas GONIN au profit de la société A2GD HOLDCO, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce, dans le cadre d'une constitution de société par apport en nature.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts constitutifs ainsi que dans le projet de traité d'apport, devant être signé par la personne physique apporteuse concernée à compter du 9 septembre 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. [redacted]
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération d'apport en nature de titres de la société EXPERTIS LAB détenus en propre par Monsieur Nicolas GONIN au profit de la société A2GD HOLDCO, s'inscrit dans le cadre de la réorganisation juridique et financière du groupe visant à regrouper au sein d'une société holding les participations que Monsieur Nicolas GONIN détient ou contrôle.

1.2. Entités concernées par l'opération

Personne physique apporteuse

L'apporteur des titres est :

Monsieur Nicolas GONIN

Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Lié à Madame Yasmine DAHMANE par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), déclaré conjointement en date du 10 mars 2023, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Co-gérant associé de la société EXPERTIS LAB, société à responsabilité limitée au capital de 22.000 euros, ayant son siège social sis 157 Boulevard Saint Germain, 75006 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 439 589 318.

Président associé unique de la société A2GD HOLDCO, société par actions simplifiée en formation au capital de 270.000 euros, dont le siège est sis 110, Avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de PARIS.

Société bénéficiaire : A2GD HOLDCO

Société A2GD HOLDCO, société par actions simplifiée en formation au capital de 270.000 euros, dont le siège est sis 110, Avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de PARIS.

La Société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, la détention, l'acquisition, l'administration, la gestion, le développement et la cession de toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées, et ce, par tout moyen, notamment par souscription, achat, apport, échange, vente ou de toute autre manière,
- La prise d'intérêts dans toutes entreprises de toute nature relevant de tous secteurs économiques et la gestion de ces participations,
- La gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et intérêts appartenant à la société,

- Garantir les engagements de ses associés,
- La réalisation de tous emprunts dans le respect des réglementations applicables, ainsi que de toutes aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civile, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Société dont les titres sont apportés

EXPERTIS LAB
La société EXPERTIS LAB est une société à responsabilité limitée au capital de 22.000 euros, ayant son siège social 157 Boulevard Saint Germain, 75006 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 439 589 318.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes prestations d'audit, d'expertise, de conseil, de formation et d'assistance aux entreprises, aux juristes, aux avocats et aux Commissaires de Justice, dans les domaines des nouvelles technologies de l'information, du multimédias, de la photographie et des télécommunications et notamment :
    - de médiation, d'arbitrage et de conciliation,
    - d'assistance :
        - à l'établissement de constats et à la préservation des preuves,
        - à la gestion de risques,
        - à la négociation,
        - au traitement des litiges et contentieux,
        - à la maîtrise d'ouvrage de projet.
    - d'expertise et d'audit:
        - des ordinateurs, des médias et dispositifs de stockage de données, des contenus multimédias et des historiques de fonctionnement et d'utilisation des ordinateurs,
        - des dispositifs de vote automatisé (dépouillement automatisé de votes par correspondance, votes électroniques ou par internet),
        - de sécurité des systèmes d'information, y compris la mise en œuvre de tests d'intrusion,
        - des introductions de nouvelles technologies dans les entreprises,
        - des réalisations informatiques, internet et multimédia,
        - des réalisations en matière d'image, de son, de photographie, de vidéo et de cinéma,
        - de la conduite des projets complexes.

- de restauration et de préservation des éléments de preuve et notamment :
    - la recherche d'informations sur supports informatiques altérés tels que les disques durs d'ordinateur et autres dispositifs de stockage,
    - la récupération de données informatiques et multimédia, perdues, effacées, endommagées ou dissimulées,
    - la conservation et la préservation des données et éléments de preuve.
- de formation professionnelle aux entreprises, aux professions libérales et aux professionnels du droit en matière de :
    - Gestion des risques,
    - Préservation des données et gestion des éléments de preuve électronique,
    - Systèmes de vote électroniques et automatisés,
    - Réalisation d'opérations de saisie et de constat sur ordonnance.

- Toutes actions commerciales, de vente de produits ou de prestations de service, en matière d'informatique, multimédia et de techniques associées, notamment la diffusion de méthodes et d'outil de métrologie et la diffusion de briques technologiques (matériel, dispositif réseau et de télécommunication, logiciel).
- Toutes opérations entrant dans son objet soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage ou à la commission.
- Toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans exception, créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites.
- Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et en particulier :
    - la prise et la détention, directe ou indirecte, de toute participation dans le capital social de toute personne morale, de droit français ou autre ;
    - l'acquisition, la détention et la gestion de la propriété de valeurs mobilières, et ce par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et tous titres en général, français ou étrangers.
    - l'acquisition, la détention, la gestion de la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Le capital social est composé de 1.100 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune, actuellement réparti comme suit :

- Monsieur Nicolas GONIN : 550 parts
- Monsieur Benjamin BAUCHET : 550 parts

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts constitutifs.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Les caractéristiques de l'apport en nature sont les suivantes. L'apporteur apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société A2GD HOLDCO, Société Bénéficiaire :

- Pour Monsieur Nicolas GONIN ; la pleine propriété de 330 parts sociales de la société EXPERTIS LAB, représentant 30,00 % du capital de la société.

1.3.2. Evaluation des apports

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport. L'apport est valorisé à :

- Pour Monsieur Nicolas GONIN, apport valorisé à hauteur de 270.000 euros.

1.3.3. Régime Fiscal

En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts, l'apporteur Monsieur Nicolas GONIN entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société EXPERTIS LAB contre les titres émis de la société A2GD HOLDCO.

En application de l'article 810 I du Code général des impôts, les apports ainsi effectués, constituant des apports purs et simples de biens sont enregistrés gratuitement.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué :

- A Monsieur Nicolas GONIN, 270.000 actions de la société A2GD HOLDCO d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées du fait de l'apport.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.5. Propriété - Jouissance

La société A2GD HOLDCO sera propriétaire des droits et biens apportés et aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société bénéficiaire de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'apport de titres de société détenus par des personnes physiques, les apports ont été valorisés à la valeur réelle, ce qui n'appelle pas d'observation de notre part. La valeur réelle correspond à la valeur nette comptable issue des derniers comptes clos au 31 mars 2026 de la société EXPERTIS LAB, corrigée des plus et moins-values latentes.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la valeur de des apports selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission. La mise en œuvre de ces diligences est destinée à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit, ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretien avec les associés et les conseils de la société, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la pleine propriété des apports envisagés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Obtention et examen du projet de statuts de la société bénéficiaire ;
- Mise en œuvre des approches complémentaires de valorisation des apports : méthodes d'évaluation alternatives des apports à la date du rapport ;
- Revue analytique des comptes annuels clos au 31 mars 2026 de la société EXPERTIS LAB ;
- Obtention et examen de la documentation juridique de l'opération, i.e. le projet de traité d'apport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

Nous précisons enfin n'avoir relevé aucun avantage particulier consenti dans le cadre de la présente opération.

1.2. Appréciation du Commissaire aux Apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue, nous avons mis en place une méthode de valorisation alternative usuellement utilisée : la méthode des transactions comparables.

Méthode des transactions comparables

Nous nous sommes fondés sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société EXPERTIS LAB. En outre, nous avons complété notre approche à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. Nous avons ainsi déduit les multiples de chiffres d'affaires et d'excédent brut d'exploitation permettant d'aboutir à la valeur de ces apports.

Statuts de la société bénéficiaire

Nous avons pris connaissance des statuts de la société bénéficiaire, du projet de texte des résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire afférent à l'opération d'apport, et en l'occurrence de la valorisation envisagée des apports. L'évaluation obtenue par l'application de la méthode ci-dessus me permet de corroborer la valeur retenue par les parties à l'opération.

3. SYNTHESE

Il a été décidé d'apporter les titres de la société EXPERTIS LAB détenus par Monsieur Nicolas GONIN au profit de la société A2GD HOLDCO, pour un montant total de 270.000 euros.

La valeur de 270.000 euros retenue repose sur l'application de méthode de valorisation établie sur la base de la valeur nette comptable corrigée de la société dont les titres sont apportés.

Cette valeur repose sur la poursuite escomptée du développement de la clientèle.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 270.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Saint-Grégoire, le 9 septembre 2026

LEXIA CONSEIL
Commissaire aux apports



Pierre-Emmanuel DEVY

Associé